



Report arrière de déficit et liquidation volontaire de sarl

Par **artefact**, le **18/02/2010** à **16:23**

Bonjour,

Suite à des difficultés économiques, je pense devoir faire une liquidation amiable de la sarl a laquelle je suis associé.

Je pense que sur une durée assez courte, 6 mois peut être, tout pourra être payé par la liquidation du stock.

Je pense repartir sur de meilleures bases en autoentrepreneur, avec une offre différente.

Pour les impôts, voici ce qu'il se passe :

- 1e année : déficit - 1600
- 2e année : déficit - 1000
- 3e année : bénéfice + 1200

Soit une différence de - 1400, qui correspondent à un report en arrière des déficits vis à vis des impôts.

Cette somme, que je compare (peut être à tort) à un crédit d'impôt, est elle remboursable lors d'une liquidation amiable ?

Merci pour les réponses apportées.